

DELIBERATION N° 99/02-13 - CARTE SCOLAIRE DE LA RENTREE 1999

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, indique à l'Assemblée que par courrier en date du 8 Février 1999, Monsieur l'Inspecteur d'Académie prévoit un ajustement des postes d'enseignants nécessité par l'évolution des effectifs des écoles.

Deux mesures sont envisagées à LUDRES pour le 8 mars 1999 :

- 1/ Ecole maternelle Jean Charcot : une fermeture
- 2/ Ecole maternelle Jacques Prévert : une fermeture à suivre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis défavorable à ces mesures, compte-tenu des constructions nouvelles non prises en compte dans le calcul des effectifs. Cette nouvelle population devant scolariser ses enfants dans les écoles Jacques Prévert et Jean Charcot, il en résulterait :

. une surcharge des classes restantes nuisible à la qualité de l'enseignement,

. une non scolarisation des plus jeunes, alors qu'à la demande de l'Education Nationale, ces écoles sont équipées aujourd'hui pour recevoir des enfants de 2 ans.

- de demander une révision des mesures prises pour la rentrée 1999/2000, en considérant la réalité des effectifs, les éléments variant de mois en mois .